

# POINT PATRIMONIAL

Récapitulatif des principales mesures du Projet de Loi de Finances 2018

## « FLAT TAX »

La **taxation** sera proportionnelle au taux de 30%, prélèvements sociaux inclus, à compter des revenus 2018: intérêts, dividendes (perte de l'abattement de 40%, sauf option pour le barème), plus-values mobilières.

- Retenue à la source au taux de 12,8% en lieu et place des acomptes de 21% et 24%.
- Option globale possible pour le barème, exprimée dans la déclaration IR.

## ASSURANCE-VIE ET CONTRAT DE CAPITALISATION

Pour les primes versées avant le 27 septembre 2017, la fiscalité reste identique à celle actuellement en vigueur.

Trois situations sont à distinguer **en cas de rachat**, pour les intérêts afférents aux primes versées par l'assuré à compter du 27 septembre 2017 :

- Contrat de moins de 8 ans : taux d'imposition de ces produits de 12,8% ;
- Contrat de plus de 8 ans et total des primes nettes versées (avant et après 2017) inférieur à 150 000€ : taux d'imposition de 7,5% ;
- Contrat de plus de 8 ans et total des primes nettes versées (avant et après 2017) supérieur à 150 000€: taux d'imposition de 7,5% pour la fraction des produits afférents aux primes n'excédant pas 150 000€, versées à compter du 27 septembre 2017, et de 12,8% au-delà.

## PLUS-VALUES MOBILIÈRES

Pour la **clause de sauvegarde** pour les titres acquis avant le 1er janvier 2018 en cas d'option globale au barème :

- Abattements pour durée de détention de droit commun (50% / 65%) ;
- Abattements majorés (50% à 85%) si PME nouvelle.

Concernant le **régime du départ en retraite du chef d'entreprise** (150-0DterCGI) :

- Cessions jusqu'en 2022 (titres acquis avant ou après 2018) ;
- Pas de cumul abattement fixe et abattement pour durée de détention (même en cas d'option pour le barème) ;
- Dispositifs limités à l'abattement fixe de 500 000 €.

## IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE (IFI)

L'assiette d'imposition est limitée à l'immobilier :

- Détention par une société : taxation à proportion de la valeur des biens immobiliers non affectés à une exploitation opérationnelle, en retenant un ratio valeur des actifs immobiliers sur valeur de la totalité des actifs détenus par la société ;
- Sur un contrat d'assurance vie : au prorata de la fraction représentative des actifs immobiliers (SCI, SCPI et OPCI).

Conservation :

- De l'abattement de 30% sur la résidence principale.
- Du plafonnement de 75% (et dispositif anti-optimisation « cash box »).

**Suppression** de la réduction PME. Les réductions afférentes aux dons sont conservées.

Concernant les **passifs déductibles**, seules les dettes contractées par le redevable et afférentes aux biens imposables seraient déductibles, le cas échéant à proportion de la fraction imposable.

- Prêts in fine : retraitement avec amortissement du capital en linéaire ;
- Si actifs immobiliers imposables supérieur à 5M€, et si la fraction d'endettement supérieure à 60% des actifs, la fraction de l'endettement supérieure à 60% est retenue uniquement pour la moitié de sa valeur.

EN PARTENARIAT AVEC  FIDROIT

## BIEN SÛR VOTRE GÉRANT RESTE À VOTRE DISPOSITION POUR TOUTES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.

Ce document a un caractère informatif et non contractuel, il ne constitue en aucun cas une recommandation, une sollicitation ou une offre, un conseil ou une invitation d'achat ou de vente des FCP. Ces informations ne doivent être utilisées qu'en conjonction avec un avis professionnel. A cette fin, votre conseiller Talence Gestion reste à votre disposition.

Les informations contenues dans ce document (notamment les données chiffrées, commentaires y compris les opinions exprimées) vous sont communiquées à titre purement indicatif sur la base de sources dignes de foi à la date d'établissement du document, et peuvent être mises à jour à tout moment sans préavis et ne constituent en aucun cas un conseil juridique ou fiscal. Les performances, classements, prix, notations, statistiques et données passés ne sont pas des indicateurs fiables des performances, classements, prix, notations, statistiques et données futurs. Talence Gestion décline toute responsabilité quant à l'utilisation qui pourrait être faite des présentes informations générales.

Tout investisseur potentiel doit se rapprocher de son prestataire ou conseiller afin de se forger sa propre opinion sur les risques inhérents aux fonds présentés et sur leur adéquation avec sa situation personnelle. Tout investissement doit se faire après avoir pris connaissance des risques et frais présentés dans le DICI/prospectus du fonds en vigueur, disponible sur le site internet de la société de gestion. Les fonds Talence Gestion présentés dans ce document sont de droit français, coordonnés et autorisés à la commercialisation en France, et ne sont pas ouverts à la souscription pour les US Persons. Ils ne bénéficient pas de garantie et le capital investi peut ne pas être intégralement restitué.

TALENCE GESTION • Société par actions simplifiée au capital de 450 000 € • RCS Paris : 521 659 060 • Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro GP-10000019 • N° ORIAS 10057627  
Siège social - 38 avenue Hoche 75008 Paris • Tél. : 01 40 73 89 60 • Fax : 01 40 70 16 67 • Mail : contact@talencegestion.fr • Site : www.talencegestion.fr  
Bureaux Nord de la France - 999 avenue de la République 59700 Marçq-en-Baroeul • Tél. : 01 83 96 31 30